



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0167

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC PALAIS DE JUSTICE CODE: 1115

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié
VU l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type W (Administrations, banques, bureaux) ;
VU le procès-verbal de l'examen du dossier effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 27 mars 2026** ;
Considérant que l'avis défavorable émis le 9 décembre 2024 lors de la visite périodique est inversé ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**PALAIS DE JUSTICE**" sis 26 boulevard Jean Jaurès à CARCASSONNE, classé dans la **4^{ème} catégorie** du **type : W**, dont l'effectif total autorisé est de **270 personnes** (Public : 200 personnes - Personnel : 70 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS RENOUVELLEES :

1. Mettre à jour les plans d'évacuation et d'intervention, et les transmettre au CSP Carcassonne pour mise à jour du plan ETARE (MS 41)
2. Assurer au téléphone urbain une autonomie de fonctionnement d'au moins 1 heure (MS 70)

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Lever les observations restantes du rapport de vérification annuelle du SSI (MS 68)
2. Assurer l'accès à tous les locaux notamment les combles, ainsi que la réalisation des essais du SSI aux techniciens compétents et organismes agréés effectuant les vérifications annuelles et triennales du SSI (MS 68)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Maintenir en position fermée les portes coupe-feu des locaux à archives (CO38)
2. Assurer la vacuité des circulations, des dégagements et des issues de secours de tout objet pouvant entraver l'évacuation du public (CO35)

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260407-31032-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication : 15/04/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 7 avril 2026

Le Maire
Christophe BARCELIS



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.